

**Commission
d'Administration
provisoire instituée
dans le cadre
de l'article R-712-5
du Code de Commerce**

26 mars 2019

ORDRE DU JOUR

- 1. Budget Primitif 2019**
- 2. Plan pluriannuel d'investissements**
- 3. Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) - Désignation de personnalités qualifiées**
- 4. Code de l'urbanisme : validation des avis émis depuis le 6 mars 2019**
- 5. Contrats et conventions**
 - Convention CCI Vaucluse / Réseau Entreprendre Rhône Durance
- 6. Point d'information Front Office**
 - Bordeaux City Bond
 - ISEMA
- 7. Volet social / RH**
- 8. Questions diverses**
 - Protection fonctionnelle

BUDGET PRIMITIF 2019

Nous soussignés, Marc CHABAUD, Luc CRESPO et Bruno DELORME, membres de la Commission Provisoire instituée dans le cadre de l'article R-712-5 du Code de Commerce,

Considérant les articles L 712-9 et R 125-5 du Code de Commerce,

Considérant la décision de Monsieur le Préfet de Région du 31 mai 2017 plaçant la CCI de Vaucluse sous le régime de la Tutelle renforcée,

Considérant la décision de Monsieur le Préfet de Région du 8 octobre 2018 suspendant l'Assemblée Générale et le Bureau de la CCIT de Vaucluse et instituant une Commission provisoire en charge de la gestion et de l'expédition des affaires courantes de la CCIT de Vaucluse, et confiant au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales l'exécution de l'arrête susvisé du 8 octobre 2018,

Adoptons le budget primitif 2019 tel qu'il figure en annexe à la présente.

Fait à Avignon, le 26 mars 2019

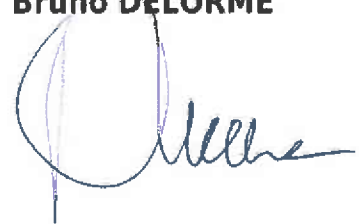
Marc CHABAUD



Luc CRESPO



Bruno DELORME



**Pour le Préfet de Région
Le Secrétaire Général aux Affaires Régionales,**



Francis GARNIER

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS

Nous soussignés, Marc CHABAUD, Luc CRESPO et Bruno DELORME, membres de la Commission Provisoire instituée dans le cadre de l'article R-712-5 du Code de Commerce,

Considérant les articles L 712-9 et R 125-5 du Code de Commerce,

Considérant la décision de Monsieur le Préfet de Région du 31 mai 2017 plaçant la CCI de Vaucluse sous le régime de la Tutelle renforcée,

Considérant la décision de Monsieur le Préfet de Région du 8 octobre 2018 suspendant l'Assemblée Générale et le Bureau de la CCIT de Vaucluse et instituant une Commission provisoire en charge de la gestion et de l'expédition des affaires courantes de la CCIT de Vaucluse, et confiant au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales l'exécution de l'arrêté susvisé du 8 octobre 2018,

Adoptons le Plan Pluriannuel d'Investissements tel qu'il figure en annexe à la présente.

Fait à Avignon, le 26 mars 2019

Marc CHABAUD

Luc CRESPO

Bruno DELORME



**Pour le Préfet de Région
Le Secrétariat Général aux Affaires Régionales,**



Francis GARNIER

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)

DÉSIGNATION DE PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

Nous soussignés, Marc CHABAUD, Luc CRESPO et Bruno DELORME, membres de la Commission Provisoire instituée dans le cadre de l'article R-712-5 du Code de Commerce,

Considérant les articles L 712-9 et R 125-5 du Code de Commerce,

Considérant la décision de Monsieur le Préfet de Région du 31 mai 2017 plaçant la CCI de Vaucluse sous le régime de la Tutelle renforcée,

Considérant la décision de Monsieur le Préfet de Région du 8 octobre 2018 suspendant l'Assemblée Générale et le Bureau de la CCIT de Vaucluse et instituant une Commission provisoire en charge de la gestion et de l'expédition des affaires courantes de la CCIT de Vaucluse, et confiant au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales l'exécution de l'arrête susvisé du 8 octobre 2018,

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet de Vaucluse en date du 7 mars demandant à la CCI de Vaucluse de désigner deux représentants (un titulaire, un suppléant) pour siéger à la Commission départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) :

« La commission intègre trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique : une désignée par la chambre de commerce et d'industrie, une par la chambre de métiers et de l'artisanat et une par la chambre d'agriculture. »

Sans prendre part au vote, les personnalités désignées par la chambre de commerce et d'industrie et la chambre de métiers et de l'artisanat présentent la situation du tissu économique dans la zone de chalandise pertinente et l'impact du projet sur ce tissu économique. La personnalité désignée par la chambre d'agriculture présente l'avis de cette dernière lorsque le projet d'implantation consomme des terres agricoles. »

Désignons les personnalités qualifiées suivantes :

- *M. CHABAUD* en qualité de titulaire
- *M. DELORME* en qualité de suppléant

Fait à Avignon, le 26 mars 2019

Marc CHABAUD



Luc CRESPO



Bruno DELORME



**Pour le Préfet de Région
Le Secrétariat Général aux Affaires Régionales,**

Francis GARNIER



CODE DE L'URBANISME

Validation des avis émis depuis le 6 mars 2019

Nous soussignés, Marc CHABAUD, Luc CRESPO et Bruno DELORME, membres de la commission provisoire instituée dans le cadre de l'article R-712-5 du Code de Commerce,

Considérant les articles L 712-9 et R 125-5 du Code de Commerce,

Considérant la décision de Monsieur le Préfet de Région du 31 mai 2017 plaçant la CCI de Vaucluse sous le régime de la Tutelle renforcée,

Considérant la décision de Monsieur le Préfet de Région du 8 octobre 2018 suspendant l'Assemblée Générale et le Bureau de la CCIT de Vaucluse et instituant une Commission provisoire en charge de la gestion et de l'expédition des affaires courantes de la CCIT de Vaucluse, et confiant au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales l'exécution de l'arrête susvisé du 8 octobre 2018,

Considérant l'article L121-4 du code de l'Urbanisme qui associe les Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales aux Personnes Publiques associées à l'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale et des Plans Locaux d'Urbanisme,

Considérant l'article R214-1 du code de l'Urbanisme et l'article L. 214-1 du même code qui prévoient que les Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales sont consultées par les communes dans le cadre de l'instauration de droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés,

Considérant l'article 25 du Règlement Intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse qui prévoit que le Président bénéficie sur délibération de l'Assemblée Générale, d'une délégation de compétence pour exprimer au nom de la Chambre les avis requis par les lois et règlements sous réserve de rendre compte à l'Assemblée Générale des avis exprimés en application de la délégation qu'il a reçue,

Mais considérant également une décision en date du 19 décembre 2012 du Conseil d'État qui confirme que les avis qu'émet une CCI doivent être pris par une délibération de son Assemblée Générale eu égard au fait que si ces actes ne relèvent ni de l'administration ni du fonctionnement courant de la CCI, ils ne peuvent pas être délégués au titre de l'article L 712- du Code de Commerce à une autre instance, dont le Président,

Considérant les avis émis par la CCI de Vaucluse depuis le 6 mars 2019 :

12/03/2019	Préfecture de Vaucluse	Enquête publique extension zone d'activités économiques Pertuis	Avis favorable
12/03/2019	Mairie de Lauris	Arrêt du Plan Local d'Urbanisme	Avis favorable
12/03/2019	Mairie de Vaugines	Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme	Avis favorable

Approuvons les avis listés ci-dessus émis par la CCI de Vaucluse depuis le 6 mars 2019.

Fait à Avignon, le 26 mars 2019

Marc CHABAUD

Luc CRESPO

Bruno DELORME



**Pour le Préfet de Région
Le Secrétariat Général aux Affaires Régionales,**



Francis GARNIER

CONTRATS ET CONVENTIONS

Nous soussignés, Marc CHABAUD, Luc CRESPO et Bruno DELORME, membres de la Commission Provisoire instituée dans le cadre de l'article R-712-5 du Code de Commerce,

Considérant les articles L 712-9 et R 125-5 du Code de Commerce,

Considérant la décision de Monsieur le Préfet de Région du 31 mai 2017 plaçant la CCI de Vaucluse sous le régime de la Tutelle renforcée,

Considérant la décision de Monsieur le Préfet de Région du 8 octobre 2018 suspendant l'Assemblée Générale et le Bureau de la CCIT de Vaucluse et instituant une Commission provisoire en charge de la gestion et de l'expédition des affaires courantes de la CCIT de Vaucluse, et confiant au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales l'exécution de l'arrête susvisé du 8 octobre 2018,

Approuvons la signature de la convention d'occupation CCI Vaucluse / Association Réseau Entreprendre Rhône Durance telle qu'elle figure en annexe à la présente.

Fait à Avignon, le 26 mars 2019

Marc CHABAUD

Luc CRESPO

Bruno DELORME



**Pour le Préfet de Région
Le Secrétariat Général aux Affaires Régionales,**

Francis GARNIER



QUESTIONS DIVERSES

PROTECTION FONCTIONNELLE

Nous soussignés, Marc CHABAUD, Luc CRESPO et Bruno DELORME, membres de la Commission Provisoire instituée dans le cadre de l'article R-712-5 du Code de Commerce,

Considérant les articles L 712-9 et R 125-5 du Code de Commerce,

Considérant la décision de Monsieur le Préfet de Région du 31 mai 2017 plaçant la CCI de Vaucluse sous le régime de la Tutelle renforcée,

Considérant la décision de Monsieur le Préfet de Région du 8 octobre 2018 suspendant l'Assemblée Générale et le Bureau de la CCIT de Vaucluse et instituant une Commission provisoire en charge de la gestion et de l'expédition des affaires courantes de la CCIT de Vaucluse, et confiant au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales l'exécution de l'arrête susvisé du 8 octobre 2018,

Considérant les conventions d'honoraires de Messieurs Michel MARIDET et Régis LAURENT, approuvées par l'Assemblée Générale de la CCI de Vaucluse en date du 24 septembre 2013 dans le cadre de leur protection fonctionnelle, et suite aux auditions des avocats par la Commission d'Administration Provisoire, Maître Pierre-François GIUDICELLI (conseil de Monsieur Michel MARIDET) et Marc GEIGER (conseil de Monsieur Régis LAURENT), en date du 6 février 2019,

Approuvons les avenants aux conventions d'honoraires précitées annexés à la présente délibération.

Fait à Avignon, le 26 mars 2019

Marc CHABAUD



Luc CRESPO



Bruno DELORME



**Pour le Préfet de Région
Le Secrétariat Général aux Affaires Régionales,**



Francis GARNIER